

DECISION N°2022-PDT/22/024

**portant désignation des membres de la commission électorale
prévues par l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres
du Conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives
mentionnés au 2° de l'article R.545-45 du code du patrimoine, organisée en 2022-2023**

Le Président,

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses articles L.523-2, alinéa 3 et R.545-24 et suivants,

Vu le décret n°2016-1126 du 11 août 2016 portant modification des statuts de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu le décret du 7 décembre 2020 portant nomination du Président de l'Institut national de recherches archéologiques préventives,

Vu l'arrêté du 2 mai 2002 fixant les modalités d'élection des membres du conseil scientifique de l'Institut national de recherches archéologiques préventives mentionnés au 2° de l'article R.545-45 du code du patrimoine,

DECIDE

Article 1 – La commission électorale, prévue par l'article 2 de l'arrêté du 2 mai 2002 est composée de quatre membres appartenant respectivement à chacune des catégories de personnels également mentionnées au 2° de l'article suscitée.

Ces membres sont :

- membre appartenant à la catégorie des personnels d'enseignement et de recherche exerçant leurs fonctions dans les établissements d'enseignement supérieur : Monsieur Raphaël Golosetti, maître de conférences en archéologie de la Gaule romaine à l'Université Paris-Sorbonne (Paris IV) ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels de recherche exerçant leurs fonctions dans les établissements de recherche : Madame Véronique Zech-Matterne, directrice de recherche au Centre national de la Recherche Scientifique, HDR ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels exerçant leurs fonctions dans les services d'administration centrale ou déconcentrés chargés de l'archéologie : Monsieur Christian Cribellier, conservateur général du patrimoine, adjoint au sous-directeur de la sous-direction de l'archéologie, ministère de la Culture ;
- membre appartenant à la catégorie des personnels des collectivités territoriales exerçant leurs fonctions dans un service d'archéologie de collectivités territoriales : Monsieur Julien Avinain, chef du pôle Archéologie au Département Histoire de l'Architecture et Archéologie de Paris.

Article 2 – La présente décision est publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site Internet de l'Institut.

Fait à Paris, le 14 octobre 2022,

Siège en un seul exemplaire original

121 rue d'Alésia
CS 20007
75685 Paris cedex 14

T. +33 (0)1 40 08 80 00
F. +33 (0)1 43 87 18 63

inrap.fr

Dominique Garcia,
Président de l'Inrap

